

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du lundi 4 avril 2022

Date de convocation : 29 mars 2022	Nombre de membres { présents : 41 absents : 42
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 14 avril 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 41  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2022-15  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

**OBJET : Aides du SDEER aux communes**

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le QUATRE du mois d'AVRIL, lundi à 9 heures 25 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 41 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice  
(Nota : du fait de l'état d'urgence sanitaire, le quorum se porte à 28)

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON  
M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons  
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire  
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts  
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha  
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
M. BOUCARD Dominique, suppléant de M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha  
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers  
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Île d'Oléron  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie  
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts  
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE  
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers

M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN  
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac  
M. MARY Guy, délégué du canton de La Tremblade  
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts  
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailon-Plage  
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE  
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. LORAND Jean, suppléant de M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ  
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon  
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
M. ZÉLIE Roger, délégué du canton de l'île de Ré

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 42 délégués.

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons, excusé  
M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'île d'Oléron, excusé  
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'île d'Oléron  
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT  
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac  
M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE  
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac  
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES  
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes, excusé  
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé  
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans  
Mme GATINEAU Sylvie, déléguée du canton de Marans, excusée  
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord  
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD  
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon  
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons  
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. LEDUC Neven, délégué du canton de Surgères, excusé  
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailon-Plage, excusée  
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
M. MICHAUD Régis, délégué du canton de Marans  
M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé  
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé  
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé  
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'île de Ré, excusé  
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes, excusé  
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES  
Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée  
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers, excusé  
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente  
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac, excusée  
M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailon-Plage, excusé  
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord, excusée

Madame Lydie DEMENÉ, déléguée du canton de Tonnay-Charente, est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. le Président propose au Comité de se prononcer sur quatre aides financières que le SDEER serait susceptible d'apporter aux communes adhérentes :

**1°) Aide aux communes porteuses de projets de recharge publique de véhicules électriques et qui n'ont pas transféré leur compétence au SDEER.**

M. le Président rappelle au Comité que, le 12 avril 2019 puis le 28 février 2020 et le 13 avril 2021, le Comité syndical avait décidé que le SDEER apporterait une aide aux communes porteuses de projets de recharge publique de véhicules électriques et qui n'auraient pas transféré leur compétence au SDEER, dans la limite de 500 euros par borne normale et 5 000 euros par borne rapide, dans la mesure où ces bornes seraient conformes aux exigences du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi qu'aux minima techniques du programme ADVENIR porté par l'AVERE-France.

M. le Président propose au Comité syndical de poursuivre ce dispositif, avec les mêmes montants que depuis 2019 (50 000 euros).

Cette aide serait réservée aux communes pour lesquelles le SDEER est bénéficiaire de la TCCFE.

**2°) Aide aux communes porteuses de projets de recharge publique de véhicules électriques et qui ont transféré leur compétence au SDEER.**

M. le Président rappelle que les communes de Charente-Maritime ont été sondées pour évaluer les besoins locaux de recharge publique de véhicules électriques non couverts encore. M. le Président propose au Comité syndical de maintenir le principe de l'aide à l'installation de bornes de recharge aux communes qui lui auraient transféré la compétence de recharge publique de véhicules électriques, pour des bornes qui ne feraient pas partie d'un schéma d'implantation décidé par le SDEER. Sur demande de la commune, le SDEER installerait les bornes de recharge et solliciterait une contribution de 80 % du prix de la fourniture, installation et mise en service (hors subventions éventuelles).

En outre, pour les communes qui conservent le bénéfice de la TCCFE, le SDEER solliciterait :

- une contribution de 80 % du montant des coûts de raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- une contribution annuelle de :
  - o 500 euros pour chaque borne de recharge normale ;
  - o 1 500 euros pour chaque borne de recharge rapide.

Enfin, le Conseil départemental de Charente-Maritime semble souhaiter voir implanter des bornes de recharges sur les aires de covoiturage qu'il a aménagées (environ 80 aires, à ce jour). M. le Président propose que, sur le territoire des communes pour lesquelles le SDEER perçoit la TCCFE et pour favoriser l'intervention de tiers au bénéfice des communes, le SDEER augmente sa contribution d'un montant analogue à celle du Conseil départemental, le cas échéant (hors raccordement).

M. le Président propose au Comité syndical qu'une enveloppe de dépenses de 300 000 euros fasse l'objet de décision d'attribution par le Bureau.

**3°) Aide aux communes porteuses de projets de production d'électricité renouvelable.**

M. le Président rappelle que, le 12 avril 2019 puis le 28 février 2020 et le 13 avril 2021, à l'instar de l'aide que le SDEER apporte au raccordement des installations communales de consommation d'électricité pour des puissances supérieures à 36 kVA en basse tension, le Comité syndical avait décidé que le SDEER apporterait une aide au raccordement des installations de production d'électricité portées par les communes, dans la limite de 5 000 euros par installation de puissance comprise entre 36 kVA et 100 kVA.

Une enveloppe de 100 000 euros avait été décidée, pour faire l'objet de décision d'attribution par le Bureau. M. le Président propose au Comité syndical de poursuivre ce dispositif, avec les mêmes montants que depuis 2019.

Cette aide serait réservée aux communes pour lesquelles le SDEER est bénéficiaire de la TCCFE.

**4°) Aide aux communes qui conservent le bénéfice de la TCCFE, pour des projets réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage.**

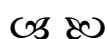
M. le Président explique que, dans le cadre du calcul du terme R2 de la redevance de concession (dit d'investissement) versée par Enedis peuvent intervenir des dépenses d'investissements ciblées relevant de critères dits de transition énergétique et permettant de différer ou d'éviter les besoins de renforcement du réseau public d'électricité. Le montant global de ces dépenses (le terme I de la formule de calcul) est plafonné par un montant hors taxes par habitant de 4 euros actualisés. Le Comité avait décidé que soit reversée aux onze communes qui conservent le bénéfice de la TCCFE une part de 50 % du montant de redevance ainsi calculé, au vu de leurs dépenses. Cependant, le total des dépenses exposées par le SDEER et par les onze communes atteignant aisément le plafond départemental, M. le Président propose que le SDEER reverse forfaitairement aux communes concernées une part de redevance proportionnelle à leur population dans la population départementale, soit 0,16 euro par habitant, actualisés.

**5°) Aide aux communes qui conservent le bénéfice de la TCCFE, pour des projets réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEER.**

M. le Président rappelle au Comité que, avec la départementalisation du contrat de concession, les dispositions du cahier des charges prévoient que le SDEER bénéficie d'une « prime » annuelle de 300 000 euros du terme R1 de la redevance de concession (dite de fonctionnement) versée par Enedis. Le montant actualisé de cette prime se monte à 314 967 euros pour 2022.

Comme en 2020 et 2021, M. le Président propose au Comité qu'une partie de cette prime fasse l'objet d'une participation aux projets des communes qui conservent le bénéfice de la TCCFE :

- Le montant de la participation serait déduit de la contribution demandée par le SDEER pour des projets d'investissement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage (éclairage public, effacements de réseaux BT, bornes de recharge) ;
- Le montant de la participation serait annuel et proportionnel à la part de la population de la commune dans la population de la concession ;
- Une participation au titre de l'année n pourrait être versée au titre de travaux réalisés dans l'année n ou dans l'année n+1.



LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Adopte l'ensemble des propositions qui lui ont été faites.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Pour copie certifiée conforme,  
le Président,  
François BRODZIAK*